

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNELS

L'accompagnement social des personnels est assuré par **le service social des personnels**, un service spécialisé du travail.

Il s'adresse aux personnels de l'académie

Titulaires et contractuels, enseignants, administratifs, personnels techniques, personnels sociaux et de santé, assistants d'éducation, AESH., apprentis, stagiaires ainsi qu'aux personnels retraités de l'éducation nationale résidant dans l'académie et ayants droits (enfants, conjoint d'agent décédé).

Il intervient à la demande de l'agent ou de l'administration

Les assistantes de service sociale reçoivent sur RDV, en DSDEN ou en établissement scolaire mais peuvent également se déplacer au domicile de la personne.

Elles sont soumises au secret professionnel conformément à l'article 226-13 du code pénal.

LES ASSISTANTES SOCIALES EN FAVEUR DES PERSONNELS

DEUX-SÈVRES

Maud NOBLETZ
05 17 84 02 50

social.personnels79@ac-poitiers.fr

VIENNE

Myriam EL HMAM
05 16 52 67 99

Laurence TREBUGET
05 16 52 65 99

social.personnels86@ac-poitiers.fr

CHARENTE-MARITIME

Agatha MOREAU
05 16 52 68 79

Mathilde KAHLAT
05 16 52 68 78

social.personnels17@ac-poitiers.fr

CHARENTE

Maxime MOREAU
05 17 84 01 50

social.personnels16@ac-poitiers.fr

COORDINATION ET ORGANISATION ACADÉMIQUE

Christophe Ravet

Conseiller technique de service social auprès de la Rectrice
05 16 52 65 80

social.personnels@ac-poitiers.fr



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

& L'ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS

La politique sociale de l'académie de Poitiers est un des leviers de la **politique des ressources humaines**, elle contribue à l'accompagnement à chacune des étapes de la vie professionnelle, participe au bien-être des personnels et à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Il est assuré par le service social des personnels et offre **une écoute, un soutien, des informations et des orientations sur des questions professionnelles, personnelles et familiales, liées à la santé, financières et d'accès aux droits.**

L'ACTION SOCIALE

En faveur des personnels, elle propose **des prestations et des aides à l'ensemble des agents.**

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

LE LOGEMENT

L'aide à l'installation des personnels de l'état (AIP) aide à la location. Attribution sous conditions. Montant plafonné.

Plus d'informations sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social) ou sur www.aip-fonctionpublique.fr

LES TRANSPORTS – LA RESTAURATION

Les aides aux transports permettant la prise en charge partielle des titres d'abonnement transports publics et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Plus d'informations sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social) - Formulaire disponible sur le portail académique (Mes rubriques > Carrière et emplois > Aides aux personnels)

Les aides à la restauration sont une participation au prix des repas, versée aux restaurants administratifs et inter-administratifs.

Plus d'informations sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social)

LA GARDE D'ENFANT – LA SCOLARITÉ – LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

L'aide aux études supérieures aux agents dont les enfants poursuivent des études supérieures. Son attribution est soumise à conditions.

Plus d'informations et formulaire de demande disponibles sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social)

L'aide aux séjours éducatifs d'un minimum de 5 jours des élèves de l'enseignement élémentaire au secondaire (Classes culturelles transplantées classes de patrimoine, séjours d'échanges pédagogiques pendant le temps scolaire). Attribution soumise à des conditions.

Plus d'informations et formulaire de demande disponibles sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social > Loisirs, vacances)

L'aide aux séjours à dominante linguistique ou éducative avec hébergement en famille d'accueil ou centre organisé. Attribution soumise à des conditions.

Plus d'informations et formulaire de demande disponibles sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social > Loisirs, vacances)

Le CESU est une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans avec le Ticket CESU Chèques Emploi Service Universels - garde d'enfant 0/6 ans. Modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Plus d'informations et démarches sur www.cesu-fonctionpublique.fr

LES LOISIRS – LES VACANCES

Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances proposée au titre de l'action sociale interministérielle. Aide au financement du budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Plus d'informations sur www.fonctionpublique-chequevacances.fr

L'aide aux séjours en maison familiale, villages vacances ou établissements « gîtes de France » est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours. Attribution soumise à conditions.

Plus d'informations et formulaire de demande disponibles sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social > Loisirs, vacances)

L'aide aux vacances familiales (ASIA vacances) concerne les séjours lors de congés d'été (5 jours minimum) tout type d'hébergement, hors gîtes de France et villages vacances. Le montant de l'aide, plafonné, ne peut couvrir plus de 80% de l'intégralité des frais de séjour. Attribution soumise à conditions.

Plus d'informations et formulaire de demande disponibles sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social > Loisirs, vacances)

L'aide au séjour d'enfants en centre de vacances destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants des agents âgés de plus de quatre ans dans des centres de loisirs avec hébergement ou dans des centres de loisirs sans hébergement (centre aéré). Attribution de chacune de ces prestations soumise à conditions.

Plus d'informations et formulaire de demande disponibles sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social > Loisirs, vacances)

Les prestations interministérielles (PIM), prestations d'actions sociales d'initiatives académique (ASIA) et d'aides financières s'adressent aux agents rémunérés sur le budget de l'état, à leurs conjoints, à leur(s) enfant(s), ainsi qu'aux personnels retraités. Leur attribution est soumise à la limite des crédits prévus à cet effet.

LA SANTE – LE HANDICAP – LE MAINTIEN A DOMICILE

Toutes les Informations complémentaires et les formulaires de demande sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social)

L'aide au séjours de vacances adapté pour enfant handicapé est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés. Attribuée, sous conditions.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est un versement mensuel. Attribuée sous certaines conditions

L'allocation aux parents d'enfants de 20 à 27 ans atteint(s) d'une maladie chronique ou d'un handicap en situation de poursuite d'études, apprentissage ou formation professionnelle. Attribuée sur conditions.

L'Aide au séjour médicalement prescrit pour les agents accompagnés de leur(s) enfant(s) de moins de 5 ans est une prestation destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant qui accompagne. Attribution sous certaines conditions.

L'aide spécifique santé est une aide financière liée à des problèmes de santé occasionnant des frais importants, peu ou mal remboursés. La demande d'aide est instruite par le service social des personnels et présentée pour évaluation à la commission départementale d'action sociale.

Plus d'informations sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social > Service social des personnels)

L'aide au maintien à domicile est une prise en charge partielle des frais de services à la personne pour favoriser le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie. Attribution soumise à conditions. Les dossiers de demande d'aide doivent être adressés à la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) de leur lieu de résidence.

Plus d'informations et formulaire de demande disponibles sur l'intranet académique (Mes rubriques > Social)

LE BUDGET

L'aide à la gestion budgétaire est un accompagnement exercé, en lien avec le service social des personnels, par l'UDAF.

Informations et contact : Service social des personnels du département d'affectation, ou de résidence pour les personnels retraités.

L'aide financière peut être attribuée à titre exceptionnel aux personnes rencontrant des difficultés financières, sous forme de secours ou de prêt à taux zéro.

Informations et contact : Service social des personnels du département d'affectation, ou de résidence pour les personnels retraités.

LE BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Rectorat de l'académie de Poitiers
actionsociale@ac-poitiers.fr

LES PARTENAIRES



La SRIAS nouvelle aquitaine pour les actions dans le domaine de la petite enfance, du logement, des vacances...



La MGEN pour les actions dans le domaine des aides d'action sociale, les espaces d'accueil et d'écoute psychologiques Réseau PAS